



Le dossier de participation au Prix sera transmis par le chef d'Établissement à l'Académie des sciences. Son format est laissé libre pourvu qu'il soit composé d'un texte synthétique de présentation de 4-5 pages et éventuellement de documents annexes tels que photos, vidéos ou autres. Son contenu devra éclairer le jury sur la façon dont l'ensemble des points précédents a été pris en compte. Seules les candidatures pour les lycées n'ayant pas déjà obtenu ce Prix seront recevables.

Une lettre d'intention doit parvenir à l'Académie des sciences **au plus tard le 6 avril 2023**. L'inscription donne la possibilité de prendre contact avec l'Académie des Sciences. Ces échanges pourront déboucher sur une éventuelle rencontre avec une Académicienne ou un Académicien.

**Un dossier numérique décrivant le projet et sa réalisation est attendu au plus tard le 5 juin 2023, à l'adresse suivante : [sophie.lageat@academie-sciences.fr](mailto:sophie.lageat@academie-sciences.fr)**

### **Composition du jury**

- Un Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ou son représentant.
- Le Délégué à l'éducation et à la formation ou son représentant.
- Un membre pour chacune des huit sections et de l'intersection de l'Académie, de préférence faisant partie du Comité d'enseignement des sciences.
- D'une à trois personnalités extérieures à l'Académie des sciences choisies parmi les Associations de professeurs et les Inspecteurs Généraux.
- Une personnalité qualifiée choisie parmi les CAST (correspondant académique pour les sciences et technologies au sein d'un rectorat).